

L'an deux mil dix-huit le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 avril, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

**Conseillers présents :** Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Analio FIGUEIREDO, Tony CANO, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

**Conseillers absents :** Lydia ESCLATINE, Nicolas BIERI.

**Secrétaire de séance :** Tony CANO

**Délibération n°8- Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune d'ANTOINGT le 11 avril 2018, pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 12 avril 2016, entre la commune d'ANTOINGT et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

---

Considérant que la commune a conclu le 12 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 12 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 11 avril 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ( SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

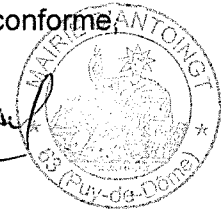
- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

*C. Roussel*



Le Maire,  
Chantal ROUSSEL